# DÉFINITION DE LA SOUS-ÉPREUVE DE PHYSIQUE CHIMIE AU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

# ANNEXE IV de l’arrêté du 17 juin 2020

Sous-épreuve de physique-chimie : coefficients 1,5 ou 2 en fonction des spécialités

### Épreuve ponctuelle - durée : 1 heure

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure, se déroule en fin du cursus de formation et repose sur un sujet élaboré au niveau national qui permet d'évaluer par sondage des compétences terminales telles que définies dans le programme.

Ce sujet, à dominante expérimentale, implique la réalisation effective par le candidat d'une ou plusieurs expériences, éventuellement assistées par ordinateur. Il est conçu en référence explicite aux compétences terminales attendues.

Au cours de cette sous épreuve, il est demandé au candidat :

* de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
* d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
* de mettre en œuvre, en les justifiant, les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
* de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités utilisés lors de la situation d'évaluation ;
* d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour répondre aux questions posées ;
* d'utiliser une ou plusieurs relations quantitatives. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas explicitement répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
* d'estimer simplement la précision des mesures qu'il est amené à réaliser ;
* d'interpréter et valider les résultats des travaux réalisés et d'en rendre compte, notamment par écrit.

En cours d'épreuve, le candidat complète une fiche où il consigne les résultats de ses observations et mesures ainsi que leur interprétation.

Toutes les indications utiles ne figurant dans les programmes de physique-chimie sont fournies dans l'énoncé.

Pour évaluer les compétences, connaissances et capacités du candidat, l'examinateur s'appuie sur une grille d'évaluation nationale.